



LE DIAGNOSTIC DES DÉPLACEMENTS DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL¹

1. Objectifs du diagnostic

La réalisation d'un diagnostic des déplacements D-LT des travailleurs est devenu depuis 2005 une obligation légale pour tous les employeurs belges des secteurs privé et public qui occupent plus de 100 personnes et chacun de leurs sites qui occupe plus de 30 travailleurs. Il doit être établi tous les trois ans.

Le questionnaire utilisé pour le diagnostic est notamment soumis à l'avis des partenaires sociaux du Conseil central de l'économie et du Conseil national du Travail.

L'objectif du diagnostic est double.

D'une part, il permet de recueillir des données sur les déplacements D-LT dans toute la Belgique et sur les politiques de mobilité que les entreprises mettent en œuvre. Le SPF Mobilité et Transports s'efforce d'établir un diagnostic aussi complet que possible de la mobilité des travailleurs en Belgique et de créer un outil pour de nombreux acteurs de la mobilité (autorités, consultants, universités, etc.).

D'autre part, l'objectif est de faire des déplacements D-LT un sujet de discussion dans les entreprises et d'encourager les employeurs à prendre des mesures favorisant une mobilité plus durable.

Le conseil d'entreprise doit remettre son avis sur ce diagnostic. Cette collecte récurrente de données peut constituer un levier pour améliorer la concertation sociale sur la mobilité, en particulier dans les entreprises où les travailleurs sont peu conscients de cette problématique ou dans les organisations où l'employeur refuse cette discussion. Cette concertation devrait idéalement déboucher à terme sur un plan de déplacements voire sur une CCT d'entreprise sur la mobilité qui soutienne les moyens de transport durables, par exemple avec des interventions patronales majorées pour les transports publics ou des indemnités vélo plus élevées.

2. Organisation de l'enquête

Pour vérifier qu'une entreprise ou institution est soumise à l'obligation de remplir l'enquête et qu'elle occupe au total plus de 100 travailleurs, le calcul est réalisé de la même manière que lors des élections sociales. Le SPF Mobilité et Transports s'appuie sur les données de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). Chaque entreprise et chaque unité d'établissement est ainsi identifiée par un numéro unique. Sur base des données de l'Office national de sécurité sociale (déclarations trimestrielles des entreprises), les employeurs qui occupent plus de 100 travailleurs sont dès lors invités à participer à l'enquête.

Chaque employeur concerné remplit un questionnaire pour chacune de ses unités d'établissement où 30 travailleurs se rendent au moins deux jours par semaine.

Le questionnaire du diagnostic fédéral mobilité est constitué de 5 grands chapitres :

- données d'identification de l'entreprise,
- organisation du temps de travail,
- modes de déplacement des travailleurs,
- accessibilité de l'entreprise et problèmes de mobilité
- politique de mobilité de l'employeur.

Ce questionnaire, qui est adapté à chaque édition du diagnostic, peut être consulté et téléchargé sur le site du SPF Mobilité et Transports : mobilit.belgium.be/fr/mobilite-durable/enquetes-et-resultats/enquete-sur-les-deplacements-domicile-travail/enquete-sur

La ligne du temps



¹ Pour aller plus loin : Rise - Ressources - Fiche n° 25 - Domicile-lieu de travail : le diagnostic fédéral de mobilité, véritable outil à l'usage des délégations syndicales

Cette ligne du temps met en évidence les moments clés de la procédure du diagnostic en 2024 - 2025 et sur les périodes lors desquelles la délégation syndicale peut intervenir :

- Au mois de **mai**, il est bon d'interpeller une première fois au CE pour rappeler l'obligation à l'employeur et vérifier comment il compte rassembler les données.
- Les données RH (ressources humaines) de l'entreprise à considérer pour l'exercice sont celles du **30 juin** de l'année en cours. C'est à partir de ces données que l'enquête doit être remplie.
- Le CE dispose de **deux mois** pour rendre un avis sur le diagnostic établi par l'employeur et le valider. *Il faut donc que celui-ci soit présenté au plus tard au **CE de novembre**.*
- Le diagnostic ainsi validé doit être transmis au SPF Mobilité et Transports avant le **31 janvier** qui suit.
Pendant la période entre le 30 juin et la présentation au CE, la délégation peut consulter les travailleurs pour recueillir leurs avis et rassembler les données qui lui permettront d'exploiter le diagnostic en connaissance de cause. Rappelons que le diagnostic doit être réalisé tous les 3 ans.

3. Quelles questions à poser aux CE, CPPT et en DS :

Au CE

Printemps de l'année de diagnostic :

mettre le point à l'ordre du jour d'un CE (avril, mai, juin) pour signaler à l'employeur que l'équipe syndicale sera vigilante lors de la procédure. Insister à cette occasion pour que les travailleurs soient consultés pour une plus grande fiabilité des données.

En effet, pour les parties du questionnaire sur les modes de transport et sur les problèmes de mobilité, l'employeur peut interroger directement les travailleurs grâce à un formulaire d'enquête proposé par l'administration. Cela permet d'avoir des résultats d'enquête plus précis et donc plus exploitables syndicalement.

De juillet à octobre :

au CE de septembre, mettre le point à l'ordre du jour pour vérifier l'avancement de la procédure. Parallèlement, consulter les travailleurs sur leurs modes de déplacements, les problèmes qu'ils rencontrent et leurs attentes en matière de mobilité. Au plus tard au CE de novembre: vérifier que le point est bien à l'ordre du jour et que vous disposez du diagnostic pour pouvoir l'analyser et émettre des commentaires. La validation par le CE est obligatoire avant l'envoi au SPF Mobilité et Transport.

Après janvier :

Maintenir un point à l'ordre du jour des CE suivants. En effet, la direction aura reçu du SPF Mobilité et Transports une analyse de son diagnostic. Les données transmises sont traduites en graphiques et des suggestions d'amélioration et/ou de mesures à prendre sont communiquées à l'employeur.

Demander à consulter ces documents pour approfondir le travail, ce qui permettra de mieux cerner les pistes intéressantes à exploiter et de commencer à négocier avec l'employeur pour leur mise en œuvre.

Au CPPT

Stress, fatigue due aux déplacements, énervements dus à la circulation, stationnement, risque d'accident sur le chemin du travail, conciliation vie professionnelle - vie privée, ... Autant de soucis qui touchent au bien-être des travailleurs. En parallèle du travail des délégués du CE, mettre ces points à l'ordre du jour et les intégrer dans le plan global de prévention et les plans annuels d'action.

En DS

En fonction des discussions et des décisions d'amélioration de la mobilité des travailleurs, proposer la mise en place d'un véritable plan de déplacements d'entreprise qui permettra le suivi des mesures et leur pérennité.

Si des mesures d'incitation à des alternatives à la voiture voient le jour (covoiturage, modes actifs, transports en commun), conclure une CCT portant sur la mobilité.

Les plans de déplacements d'entreprise en Région bruxelloise : un (grand) pas en plus

Toute entreprise, publique ou privée, qui emploie plus de 100 travailleurs sur un même site en Région de Bruxelles-Capitale, a l'obligation d'élaborer, tous les 3 ans, un plan de déplacements d'entreprise (PDE) et de mettre en œuvre plusieurs mesures obligatoires.

Le timing du PDE est identique à celui du diagnostic.

L'objectif du PDE est double: réduire l'impact sur l'environnement du trafic généré par les entreprises (amélioration de la qualité de l'air) et diminuer la congestion automobile dans la capitale (amélioration de la mobilité). Concrètement, les mesures prises doivent permettre un transfert modal de la voiture vers des modes plus durables.

Un plan de déplacements comporte deux volets : un diagnostic mobilité, calqué sur le diagnostic fédéral, mais aussi un plan d'actions concret pour améliorer cette situation.

Plus d'infos :

<https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/votre-plan-de-deplacements-dentreprise-pde-en-pratique>